

# Séjour au Ski À Villard de Lans

Du 15 au 23 février 2025

## TARIFS :

550€

MÉRIELLOIS

650€

NON-MÉRIELLOIS

**OUVERT AUX 11 - 17 ANS**

20 PLACES DISPONIBLES - INSCRIPTIONS JUSQU'AU 10 JANVIER 2025

SNOWBOARD EN SUPPLÉMENT DE 50 € - COURS ESF LE MATIN EN SUPPLÉMENT DE 170€

RENSEIGNEMENTS SUR [MERIEL.FR](http://MERIEL.FR) OU [SPORTS@MERIEL.FR](mailto:SPORTS@MERIEL.FR)

MÉRIEL



# ÉVASION ET AVENTURES AU SOMMET

DU 15 AU 23 FÉVRIER 2025



La ville de Mériel organise un séjour au ski à **Villard de Lans**, une station du massif du Vercors. Avec des pistes pour **tous les niveaux** et des **paysages magnifiques**, c'est l'endroit idéal pour profiter de la glisse. Des cours sont disponibles en option pour te perfectionner\*

Au programme, profites de nombreuses activités : **ski ou snowboard\*\*** sur les pistes, **activités de montagne variées** pour tous les goûts et **veillées conviviales** pour partager des **moments entre amis**. Chaque instant sera l'occasion de créer des souvenirs !



\*Cours ESF : Coût supplémentaire d'environ 170 € par enfant

\*\* Location Snowboard 50€ en supplément

**550€ la semaine pour les Mériellois et Mérielloises**  
**650€ la semaine pour les non-Mériellois et non-Mérielloise**

**Voyage en bus au départ de Mériel**

## INSCRIPTIONS AU GUICHET UNIQUE

1, place du Château blanc

Tél : 01 34 48 20 23

Email : [inscription@meriel.fr](mailto:inscription@meriel.fr)

Fin des inscriptions : 10 janvier 2025

**RENSEIGNEMENTS : [MERIEL.FR](http://MERIEL.FR) OU [SPORTS@MERIEL.FR](mailto:SPORTS@MERIEL.FR)**

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## SÉJOUR AU SKI 2025

**DU SAMEDI 15 AU DIMANCHE 23 FÉVRIER**

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ père / mère / responsable légal,  
souhaite pré-inscrire mon enfant \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel. Portable : \_\_\_\_\_ Domicile : \_\_\_\_\_

Adresse mail (important) : \_\_\_\_\_

Portable de l'adolescent : \_\_\_\_\_

Niveau de ski \_\_\_\_\_

Je m'engage à régler la totalité du séjour avant le départ en un, deux, trois,  
ou quatre versements (dates précisées lors du courrier de confirmation).

Tarifcation pour une semaine (**payable en 4 fois**) :

550€ / semaine mériellois

650€ / semaine non-mériellois

**Règlement en chèque à l'ordre de la régie pôle enfance  
CB ou virement : uniquement pour la totalité**

Autorise le responsable d'animation à faire soigner mon enfant et  
à pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions  
médicales, après information auprès des parents. OUI  NON

Je m'engage à avoir lu et signé le règlement

J'autorise mon enfant à être pris en photo / filmé (droit à l'image en vue de  
publication sur les supports de communication de la ville) : OUI  NON

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature :

Date d'enregistrement du dossier :

(Encadré réservé à l'administration)

# CHARTRE DE VIE

## DU SKIEUR MÉRIELLOIS- SÉJOUR AU SKI 2025

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

- 1.** Je ne sortirai pas du logement sans autorisation et respecterai les consignes et la discipline pour le bien de tous, sous peine de réparations.
- 2.** Je participerai activement à la gestion quotidienne et aux tâches ménagères avec fair-play.
- 3.** Je respecterai l'emploi du temps et le matériel mis à ma disposition.
- 4.** Je respecterai les horaires d'utilisation des portables (17h-22h), n'utiliserai pas Internet via mon téléphone, et ne l'utiliserai sur les pistes qu'en cas d'urgence, sous peine de réprimande ou confiscation.
- 5.** Je respecterai les lieux et l'environnement en ne jetant aucun déchet.
- 6.** J'adopterai un langage correct et représenterai positivement le groupe.
- 7.** Je respecterai les espaces et modes de vie propres à chacun (mixité).
- 8.** Je respecterai mes camarades physiquement et moralement, sans violence.
- 9.** Je ne fumerai pas, ni ne consommerai d'alcool, mes parents seront avertis en cas d'infraction.
- 10.** J'ai pris connaissance de ces règles et m'engage à les respecter tout au long du séjour.
- 11.** Tout trouble répété entraînera des sanctions, avec information des parents. En cas de récidive, cela pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive, les frais de retour étant à la charge des parents.
- 12.** L'équipe d'animation est seule juge de la gravité des faits pouvant mener à l'exclusion, après consultation de la hiérarchie.

Nota : L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels.

Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'adolescent :

des parents :